

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le lundi 05 juin 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Sandrine GAUDRON, Marie HENOT, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Bruno GARREAU donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Nathalie DESCHAMPS a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Délibération

2023 0906 041 Elections des délégués municipaux et de leurs suppléants
pour les élections sénatoriales 2023

A / Délibération du Conseil Municipal

2023 0906 041	Elections des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont tous élus pour six ans par les élus locaux et les parlementaires. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection de 170 sénateurs, dont ceux de l'Indre-et-Loire.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 283 à L. 293, R. 131 à R. 148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants, et au nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2023,

Vu la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023 à 17h30 pour désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 24 septembre 2023.

Le Maire, Président de la séance, a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral le bureau de vote est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Monsieur Julien PILTÉ
- Madame Marie HENOT

Monsieur le Maire a indiqué que les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage.

Une liste est déposée et enregistrée :

La liste « Larçay, liste sénatoriales » est composée par :

- Monsieur Jean-François CESSAC
- Madame Sandrine GAUDRON
- Monsieur Yves PETIBON
- Madame Nathalie PENOT-COINDRE
- Monsieur Michel DESHOULIERES
- Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Madame Bernadette BONGRAND

Puis il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Selon l'article R.133 du code électoral, le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dès que Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Résultat du scrutin :

- **Bulletins dans l'urne : 16**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 16**

Ainsi, après application du quotient électoral, la liste « Larçay, liste sénatoriales » obtient 16 voix, soit 5 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et les délégués suppléants élus doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

Proclamation de l'élection des délégués et des suppléants :

Monsieur CESSAC Jean-François a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GAUDRON Sandrine a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur PETIBON Yves a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame PENOT-COINDRE Nathalie a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DESHOULIERES Michel a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame DESCHAMPS Nathalie a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur RENAUDEAU Jean-Marie a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame BONGRAND Bernadette a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h10.

Liste récapitulative :

2023 0906 041 Elections des délégués municipaux et de leurs suppléants
pour les élections sénatoriales 2023

Le Maire

Messac

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Deschamps

Nathalie DESCHAMPS

